



**Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-230  
portant prorogation de l'arrêté DDTM/SEBF/2017-169  
de Déclaration d'Intérêt Général  
du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Iton  
et changement de bénéficiaire au syndicat mixte d'aménagement du  
bassin de l'Iton**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin, du 20 novembre 2009 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Iton approuvé par arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 ;

**VU** l'arrêté DDTM/12/050 du 21 mars 2012 portant déclaration d'intérêt général (DIG) et approuvant les travaux prévus par le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Iton par le syndicat intercommunal de la haute vallée de l'Iton (SIHVI) ;

**VU** l'arrêté DDTM/SEBF/2017-169 du 28 juillet 2017 portant prorogation de l'arrêté DDTM/12/050 de DIG du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Iton par le syndicat intercommunal de la haute vallée de l'Iton ;

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 portant création du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI) du 27 décembre 2018 ;

**VU** la demande présentée le 28 mai 2020 par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Iton (SMABI) visant à obtenir la prolongation de la DIG et le transfert de la maîtrise d'ouvrage du PPRE du SIHVI ;

**Considérant** que le SMABI a repris les compétences du SIHVI sur le secteur de l'Iton amont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'il convient d'acter le changement de bénéficiaire de la DIG octroyée par arrêté du 21 mars 2012 et prolongée par arrêté du 28 juillet 2017 susvisé ;

**Considérant** que l'ensemble des travaux objet de la DIG n'a pu être réalisé dans le délai initial de 3 ans prévu à l'arrêté du 28 juillet 2017 susvisé, notamment du fait de la constitution de la structure du SMABI ;

**Considérant** que la localisation des zones de travaux restant à réaliser demeure à l'intérieur du périmètre initialement défini qui couvrait tout le périmètre de compétence du SIHVI, et que la nature des opérations n'est pas modifiée ;

**Considérant** que ces travaux visant à améliorer le fonctionnement hydromorphologique de l'Iton et sa qualité, conservent leur intérêt général et notamment vis-à-vis de l'objectif du bon état des masses d'eau de la directive cadre sur l'eau déclinée dans les documents de planification du SDAGE et SAGE susvisés ;

**Considérant** qu'il convient d'accéder à la demande de prolongation déposée par le SMABI pour finaliser le programme de travaux et assurer les objectifs susmentionnés ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier – Généralités**

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Iton (SMABI) sis

9 rue Voltaire  
27000 EVREUX

assure la maîtrise d'ouvrage.

Le service police de l'eau est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
SEBF/Pôle Territorial de l'eau  
1 Avenue du Maréchal Foch – CS42018  
27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 29 62 03  
mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

### **Article 2 – Objet de l'arrêté**

Le SMABI est autorisé à poursuivre les travaux du PPRE de l'Iton sur les communes de Bourth, Breteuil, Chaise-Dieu du Theil, Mesnils-sur-Iton, Sainte-Marie d'Attez, Sylvains-les-Moulins et Verneuil d'Avre et d'Iton dans les conditions de l'arrêté du 21 mars 2012 susvisé et du dossier original déposé le 6 janvier 2011.

### **Article 3 - Validité**

Le délai de la DIG est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Article 4 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 5 – Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 6 – Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication ;

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 7 – Publicité et informations des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Il est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera également affiché en mairies de Bourth, Breteuil, Chaise-Dieu-du-Theil, Mesnils-sur-Iton, Sainte-Marie-d'Attez, Sylvains-les-Moulins, Verneuil d'Avre et d'Iton pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au préfet.

Le dossier de DIG pourra être consulté au siège du SMABI indiqué à l'article 1.

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'Eure et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

## **Article 8 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur de la DDTM de l'Eure, les maires des communes mentionnées à l'article 7 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du SMABI.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure ;
- Monsieur le président du SAGE de l'Iton ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Monsieur le président de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure (FDPPMA).

Évreux, le 12 JUIN 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Jean-Marc MAGDA

